



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-176

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires à la création d'un réseau électrique HTAS, que doit réaliser l'entreprise SEES, rues Pasteur et Denis Papin,
Vu la demande formulée par l'entreprise,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires à la création d'un réseau électrique HTAS, que doit réaliser l'entreprise SEES, rues Pasteur et Denis Papin, **du 21 septembre au 23 octobre 2026**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur le stationnement en face du 22 rue Denis Papin, avec une emprise limitée à 3m. L'entreprise est autorisée à mettre en œuvre des forages dirigés entre le 22 rue Denis Papin, côté stationnement et le 75 rue Pasteur, ainsi qu'entre le 75 et le 145 rue Pasteur. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face et réglementairement signalé. La zone de chantier devra être protégée, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SEES.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 16 septembre 2026.



Le Maire,

William LOMBARD